I.N.A.M.I. Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/92 du 15 mars 2022

3910/1928

En vigueur à partir du 1 mars 2022

Abroge circulaire n° 2022/61 du 17 février 2022

Tarifs; prestations temporaires dans le contexte du Covid-19.

Dans le contexte de la crise COVID-19, des prestations temporaires sont d'application.

Certaines prestations sont effectuées à distance, sans contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 1. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19°».

Suite au dépassement de l'indice pivot en février 2022, certaines prestations de rééducation dans le tableau 'Conventions avec les centres de rééducation et les centres spécialisés' sont indexées à partir du 1^{er} mars 2022.

Certaines prestations sont effectuées avec contact physique.

Ces prestations sont reprises sous le point « 2. Rétributions pour les prestations avec contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19».

Enfin, les prestations relatives aux tests de détection du coronavirus sont reprises. Celles-ci ont été mentionnées dans le point «3. Rétributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19».

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

Tél.: 02 524 97 97 .

WU 1.21.00.00

J. Coenegrachts Directeur général a.i.

Annexes:

V25 - Tarieven-COVID-19 - spil 01-03-2022-circ oa

					I. Rétributions pour les prestations à distance sans contact physique, dans le cadre de la crise du COVID-19			
							Interve	ention
	Numé	ro de co	de		Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec E régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime
								préférentiel
					1.a) applicables à partir du 14-03-2020			
Médecins 101990	I	N	10	2,000000	Avis en vue du triage COVID-19	20,00	20,00	20,00
101135		N	10		Avis en vue de la continuité des soins	20,00	20,00	20,00
101135		N	10		Avis en vue du triage COVID-19 pendant le service de garde organisé de médecins généralistes	20,00	20,00	20,00
101872		N	10		Avis en vue de l'orientation urgente éventuelle d'un patient vers une équipe mobile 2a ou le service d'urgences psychiatriques	20,00	20,00	20,00
						· ·		
101894		N	22,50	2,000000	Séance d'une durée de 30 minutes minimum, sans présence physique, en vue d'un diagnostic psychiatrique ou d'un traitement psychothérapeutique	45,00	45,00	45,00
101916		N	35	2,000000	Séance d'une durée de 45 minutes minimum, sans présence physique, en vue de la poursuite d'un traitement psychothérapeutique débuté avant les mesures gouvernementales	70,00	70,00	70,00
101931		N	48	2,000000	Séance d'une durée de 60 minutes minimum en vue d'une thérapie de médiation d'un enfant ou adolescent de moins de 18 ans avec la participation d'un ou plusieurs adultes assurant l'éducation et l'encadrement quotidien, sans présence physique	96,00	96,00	96,00
101953		N	26	2,000000	Concertation, sans présence physique, entre le médecin et le psychologue ou l'orthopédagogue, au sujet du traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans	52,00	52,00	52,00
101975		N	100	2,000000	Séance d'une durée de 120 minutes minimum en vue d'une évaluation psychiatrique approfondie et individuelle d'enfant ou d'adolescent de moins de 18 ans, sans présence physique, sur prescription du médecin traitant, avec rédaction du dossier et du rapport	200,00	200,00	200,00
101791		N	25	2,000000	Séance d'une durée de 45 minutes minimum, sans présence physique, en vue d'assurer le suivi d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes de moins de 23 ans présentant des troubles neurodéveloppementaux (trouble du spectre de l'autisme, trouble déficitaire de l'attention / hyperactivité, déficience intellectuelle) associés à des troubles graves du comportement	50,00	50,00	50,00
Médecins Dentistes	: Consultat	tion or	cologi	que multidi	Sciplinaire - La COM est autorisée par communication vidéo		I	
389012		N	5	4,000000	Avis téléphonique avec renvoi éventuel d'un patient pour lequel une demande de soins a été signalée	20,00	20,00	20,00
389034		N	5	4,000000	Avis téléphonique avec renvoi éventuel d'un patient pour lequel une demande de soins a été signalée, dans le cadre d'un service de garde organisé agréé	20,00	20,00	20,00
Kinésithé	rapeutes							
518011		М	43	0,930233	Soins à distance via consultation vidéo (forfait hebdomadaire)	40,00	40,00	40,00
518033		М	27	0,925926	Soins à distance via consultation téléphonique (forfait hebdomadaire)	25,00	25,00	25,00
Logopède Sages-fen	ogopèdes Certaines prestations de la nomenclature peuvent être effectuées à distance (conditions : voir texte sur notre site web). Celles-ci peuvent être attestées en mentionnant le code nomenclature concerné et également le pseudocode 792433. Ce pseudocode indique que la prestation a été effectuée à distance, sans présence physique.							
				•	attestées en mentionnant le code nomenclature concerné et également le pseudocode 792433. ue que la prestation a été effectuée à distance, sans présence physique.			
Diététicie	ns T			•	dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation	т т	Т	
771131		R	17,50		Patients diabétiques avec pré-trajet (nomenclature 102852) - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	21,05	18,95	15,79
794010		R	17,50	1,203071	Patients diabétiques ou patients souffrant d'insuffisance rénale chronique avec pré-trajet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	21,05	18,95	15,79

				<u>'</u>	ļ	Intervention		
	Numér	ro de code		Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires s régime préférentie	
ahàta -	éducation	Prostatio	ne roprisos si	-dessous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation				
794415	education	R 19,71		Designation de la company de l	23.71	23.71	23.	
794430		R 19,71	,	Patients diabétiques avec pré-traiet - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 min	23,71	23.71	23.	
794253		R 19,71	1 203071	Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,71	23,71	23	
794275		R 19,71	1 203071	Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,71	23,71	23	
794312		R 19,71	1 203071	Patients diabétiques avec prétrajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,71	23,71	23	
hète -	éducation -	- Pharmacien	avec numé	éro Inami				
94953		R 19,71	1 203071	Patients diabétiques avec pré-trajet (102852), de 15 à 69 ans inclus, IMC > 30 ou hypertension artérielle - pour communication téléphonique ou vidéo d'au moins 30 minutes	23,71	23,71	23	
jothera	peutes			essous avec mention du pseudocode 792433 sur l'attestation Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation				
gothéra 784335	peutes	R 43,96	1,203071		52,89	47,61	39	
784335		R 43,96	1,203071	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un	52,89	47,61	39	
784335 nventi		R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes	52,89 24,06	47,61 24,06	39	
784335 onventi		R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes n et les centres spécialisés	, ,	, , ,	22	
784335 nventi 783495	ons avec le	R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes n et les centres spécialisés Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant	24,06	24,06	2 2	
784335 Invention 783495	ons avec le	R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes n et les centres spécialisés Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé	24,06 24,06	24,06 24,06	22 24 114	
784335 Invention 783495 788992	783506	R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes ret les centres spécialisés Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant	24,06 24,06 116,02	24,06 24,06 116,02	22 24 114 110	
784335 onvention 783495 788992	783506	R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes **met les centres spécialisés** Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - mbulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - hospitalisé	24,06 24,06 116,02 116,02	24,06 24,06 116,02 116,02		
784335	783506	R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes **met les centres spécialisés** Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40	22 24 114 116 104	
784335 onvention 783495 788992 785971 783996	783506	R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes **met les centres spécialisés** Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - hospitalisé	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40	222 24 114 110 104	
784335 envention 783495 788992 785971 783996	783506	R 43,96	1,203071 rééducation	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes net les centres spécialisés Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 106,40	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 106,40	22 2- 114 110 100 98	
784335 6nventio 783495 788992 785971 783996 785993	783506 789003 785982	R 43,96	1,203071	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes net les centres spécialisés Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 106,40 100,00 127,06	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 106,40 100,00 127,06	22 24 114 110 104 100	
784335 nvention 783495 788992 785971 783996 785993	783506 789003 785982	R 43,96	1,203071	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes **net les centres spécialisés** Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 106,40 100,00 127,06	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 106,40 100,00 127,06	22 24 114 110 104 109 125	
784335 onvention 783495 788992 785971 783996 785993	783506 789003 785982 786004	R 43,96	1,203071	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes **net les centres spécialisés** Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-3 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 100,00 127,06 127,06	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 100,00 127,06 127,06	222 24 114 110 104 106 98 125 12	
784335 onvention 783495 788992 785971	783506 789003 785982 786004	R 43,96	1,203071	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes **met les centres spécialisés** Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - ambulant Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - hospitalisé	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 100,00 127,06 127,06 178,74	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 100,00 127,06 127,06 178,74 178,74	22 24 114 110 104 106 98 125 127 176	
784335 Onventio 783495 788992 785971 783996 785993 784394	783506 789003 785982 786004 784405	R 43,96	1,203071	Séance d'information, de conseil et d'apprentissage d'une heure pour les patients qui ont suivi un programme complet de rééducation fonctionnelle dans un centre de rééducation conventionné pour troubles locomoteurs et neurologiques (programme de rééducation fonctionnelle dans le cadre de la convention de rééducation fonctionnelle) et pour lesquels un bilan d'observation (784291-784302) a été établi - pour communication vidéo d'au moins 60 minutes **met les centres spécialisés** Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 771 - hospitalisé Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-2 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 776-6 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant Séance par vidéo réalisée par un psychologue dans le cadre de la convention 778-1 - ambulant Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - ambulant Prestation avis ponctuel par téléphone ou par vidéo dans le cadre de la convention 789-5 - ambulant Prestation de logopédie par vidéo (30 minutes) dans le cadre de la convention 789-5 - ambulant	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 100,00 127,06 127,06 178,74 178,74 24,06	24,06 24,06 116,02 116,02 106,40 100,00 127,06 127,06 178,74 178,74 24,06	22 24 114 110 100 98 128 176 177 22	

(**) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

Hôpitaux généraux et psychiatriques

Montant par jour/montant par admission pour l'hospitalisation partielle dans les services A de jour, A de nuit, T de jour, T de nuit, K de jour et K de nuit

Hôpitaux psychiatriques

762996 Postcure de rééducation: séances individuelles de 45 minutes par communication vidéo 40,72 40,7
--

Protocole 3 : Formes alternatives de soins aux personnes âgées

794496	Séance de case management basse intensité - médecin généraliste	25,35	25,35	25,35	j
794614	Séance de case management haute intensité – médecin généraliste	23,99	23,99	23,99	(***)
794570	Séance de case management basse intensité – assistant social	25,35	25,35	25,35	ز
794695	Séance de case management haute intensité – assistant social	23,99	23,99	23,99	(***)
794533	Séance de case management basse intensité – infirmier	25,35	25,35	25,35	į ز
794651	Séance de case management haute intensité – infirmier	23,99	23,99	23,99	(***)
794732	Séance d'ergothérapie	21,90	21,90	21,90	ر
794776	Séance de suivi psychologique	26,89	26,89	26,89	j

^(***) Ces pseudo-codes peuvent être utilisés pour les prestations jusqu'au 28/02/2021 et ne peuvent plus être utilisés pour les prestations à partir du 01/03/2021.

Numéro de code	Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec régime	Bénéficiaires sans		
			préférentiel	préférentiel		

Psychologues

7	88970			Séance TCC par communication vidéo - ambulant	75,59	75,59	73,64	! (*)
		788981		Séance TCC par communication vidéo - hospitalisé	75,59	75,59	75,59) (**)

- (*) Pour les bénéficiaires sans régime préférentiel, le montant total de 75,59 euros est facturé sous le code 788970.
 - En application de l'AR du 29/04/1996, un ticket modérateur de 1,95 euro (montant en négatif) est facturé sous le code 765973.
- (**) Il n'y a pas de ticket modérateur, le patient hospitalisé est déjà redevable d'un ticket modérateur en application de l'AR du 05/03/1997

Soins de psychologie de première ligne - Par consultation vidéo

789950		Séance de psychologie de 60 minutes pour les bénéficiaires de 18-64 ans	61,79	57,79	50,59	9 (****)
791291		Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème anxieux pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14	4 (****)
791313		Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème dépressif pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14	4 (****)
791335		Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation d'alcool pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14	4 (****)

- (***) Pour les séances de communication par vidéo de 45 minutes réalisées du 14-3-2020 jusqu'au 14-5-2020 inclus, il est possible d'utiliser soit les pseudocodes par type de problème, soit le pseudocode 789972
- (****) Ces pseudo-codes peuvent être utilisés pour les prestations jusqu'au 31/12/2021 et ne peuvent plus être utilisés pour les prestations à partir du 01/01/2022.

1.b) applicables à partir du 02-04-2020 jusqu'au 31-12-2021 inclus (*)

Soins de psychologie de première ligne - Par consultation vidéo

791195	Séance de psychologie de 60 minutes pour les bénéficiaires < 18 ans	61,79	57,79	50,59
791210	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème anxieux pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791232	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème dépressif pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791254	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème externalisé pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791276	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème social pour les bénéficiaires < 18 ans	46,34	42,34	35,14
791350	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation des somnifères et calmants pour les bénéficiaires de 18-64 ans	46,34	42,34	35,14
791372	Séance de psychologie de 60 minutes pour les bénéficiaires > 64 ans	61,79	57,79	50,59
791394	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème anxieux pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14
791416	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème dépressif pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14
791431	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation d'alcool pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14
791453	Séance de psychologie de 45 minutes pour un bénéficiaire souffrant principalement d'un problème de consommation des somnifères et calmants pour les bénéficiaires > 64 ans	46,34	42,34	35,14

^(*) Ces pseudo-codes peuvent être utilisés pour les prestations jusqu'au 31/12/2021 et ne peuvent plus être utilisés pour les prestations à partir du 01/01/2022.

1.c) applicables à partir du 01-01-2021

Suivi des patients covid-19 à domicile - Télémonitoring

Sulvi des p	Janenia C	oviu-19 a uoii	iiclie - ie	stemoritoring			
530891				Indemnité forfaitaire pour le démarrage administratif du processus de soins, l'installation de l'équipement, l'utilisation des plateformes numériques de soutien et les coûts logistiques (maximum 1x par patient)	34,00	34,00	34,00
530913				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient qui séjourne à domicile et qui n'a pas été hospitalisé, sans équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	65,00	65,00	65,00
530935				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient qui séjourne à domicile et qui n'a pas été hospitalisé, au moyen d'un équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	75,00	75,00	75,00
530950				Intervention forfaitaire pour le suivi via télémonitoring d'un patient après une hospitalisation, sans équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	65,00	65,00	65,00
530972				Intervention forfaitaire pour le suivi d'un patient via télémonitoring après une hospitalisation, au moyen d'un équipement de télémétrie, par semaine (maximum 3x par patient)	100,00	100,00	100,00

	Nicos-4	o do a-	do		کالمطرز <u>ا</u>	Honoraires	Interve	
	Nume	o de co	ae		Libellé	Honoraires	Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sa régime préférentiel
					2.a) applicables à partir du 01-03-2020			
aticiens	de l'art inf	irmier						
419333		W	2,946		Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile	14,23	14,23	14
419355		W	4,504		Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, à domicile le week-end ou un jour férié	21,76	21,76	21
419370		W	2,946		Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, maison de convalescence Suivi et surveillance des patients avec une problématique liée au COVID-19, diagnostiquée par un médecin, au domicile ou à la résidence communautaires, momentanés ou	14,23	14,23	14
419392		W	2,946	4,830454	definitifs, de personnes handicapées	14,23	14,23	14
419252		W	0,554		Montant complémentaire à la prestation de base / forfait PP	2,63	2,63	2
419274		W	0,637	4,744672 4,744672	Montant complémentaire au forfait A / forfait PA	3,02 3,68	3,02	3
419296 419311		W	0,776 1,109		Montant complémentaire au forfait B / forfait PB Montant complémentaire au forfait C / forfait PC	5,26	3,68 5,26	5
	pprimés pou				à partir du 01-09-2020; voir site internet INAMI	0,20	0,20	
inésithér	apeutes							
518055		М	24	0,927692	Soins dispensés par un kinésithérapeute dans une structure de soins intermédiaire	22,26	22,26	22
					2.b) applicables à partir du 14-03-2020			
					2.b) applicables a partil du 14-05-2020			
				rapie-onco	·			
444710	444721	K	2000	1,290865	Irradiation du sein via hypofractionnement (5 fractions) avec modulation d'intensité (IMRT) dans le cadre du COVID19	2.581,73	2.581,73	2.581
édecins.	spécialiste	26						
<u>Jucomo</u>	793800	N	0	0,000000	Patient COVID-19	0,00	0,00	0
	211061	N	168	0,774166	Installation et surveillance de la respiration artificielle contrôlée ou assistée continue, sous intubation trachéale ou trachéotomie en dehors de la narcose, y compris la capnométrie :	130,06	130,06	130
	211001			0,771100	à partir du troisième jour pour les patients COVID-19 Surveillance continue des fonctions vitales et non vitales à l'aide d'un appareil de surveillance qui suit de façon permanente au minimum l'électrocardiogramme y compris les	100,00	.00,00	
	212063	N	30	0,774166	enregistrements éventuels, en dehors des narcoses, des interventions chirurgicales et obsétéricales et en dehors des tests fonctionnels cardiaques :	23,22	23,22	23
					à partir du troisième jour pour les patients COVID-19	<u> </u>		
	214060	N	85		Surveillance continue de la fonction cardiaque (avec ou sans la surveillance d'autres paramètres vitaux) à l'aide d'un appareil de surveillance qui à côté de l'électrocardiogramme suit de façon permanente la pression artérielle à l'aide d'un cathéter intra-artériel (en dehors des narcoses, des interventions chirurgicales et obstétricales et en dehors des tests	65,80	65,80	65
	211000		00	0,771100	fonctionnels cardiaques), y compris les enregistrements éventuels : à partir du troisième jour pour les patients COVID-19	00,00	00,00	
	214141	N	92	0,774166	Mesures du débit cardiaque par courbes de thermodilution ou courbes de dilution de colorant et/ou monitoring continu de la pression intracardiale ou pulmonaire au moyen d'un	71,22	71,22	71
				,	cathéter intracardiaque, à partir du troisième jour pour les patients COVID-19, par jour	· ·	· ·	
	211960 211982	N N	92 168		Mesures du débit cardiaque par courbes de thermodilution ou courbes de dilution de colorant, à partir du premier jour pour les patients COVID-19, par jour Surveillance de l'oxygénation membraneuse extracorporelle (ECMO) en dehors des interventions chirurgicales : à partir du deuxième jour pour les patients COVID-19	71,22 130,06	71,22 130,06	71 130
	597984	C	20		Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé, par jour	28,00	28,00	28
					Supplément d'honoraires pour la surveillance d'un patient COVID-19 hospitalisé dans une unité COVID-19 d'un service spécialisé isolé G et Sp pour traitement et réadaptation, par		,	
	599502	С	20	1,400000	out	28,00	28,00	28
(*)	Il s'agit d'un	e presto	tion à 0	€, qui doit êti	e enregistrée dans le fichier de facturation électronique de manière à pouvoir identifier les patients COVID-19			
edecins-					e et en réadaptation Supplément pour la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	44.40	44.40	
	557900	K	9,20			11,18	11,18	11
	557944	K	20	1,215427	Deuxième séance de rééducation le même jour que la prestation 558806 ou 558423 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	24,31	24,31	24
	557981	K	30	1,215427	Supplément d'honoraire pour la prestation 558843, 558025 ou 558821 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	36,46	36,46	36
inésithér	apeutes							
	518103	М	12	0,927692	Majoration pour la prestation 560501 pour un patient COVID-19 hospitalisé qui est ou a été aux soins intensifs	11,13	11,13	11
	518081	M	24	0,927692	Deuxième séance de kinésithérapie individuelle dans la même journée d'une durée globale moyenne d'apport personnel du kinésithérapeute de 30 minutes pour un patient COVID- 19 hospitalisé après un séjour aux soins intensifs	22,26	22,26	22
			<u> </u>		15 ilospitalise apres un sejour aux soins intensiis			
					2.c) applicables à partir du 23-03-2020 jusqu'au 26-07-2020 inclus (*)			
entres d	e triage					,		
	1	K	13	2,000000	Consultation du patient dans un centre de triage en vue du triage Covid-19	26,78	26,78	26
101850 101813		K	20		Consultation du patient dans un centre de triage en vue du triage Covid-19 durant les week-ends et les jours fériés	39,98	39,98	39

				3. Rétributions pour les tests de dépistage du coronavirus, dans le cadre de la crise du COVID-19			
Numéro de code				Libellé	Honoraires B	Interve Bénéficiaires avec B régime préférentiel	ention Bénéficiaires sans régime préférentiel
				3.a) applicables à partir du 01-03-2020			
554934	554945			Détection au moins du virus SARS-CoV-2 au moyen d'une technique d'amplification moléculaire	40,74	40,74	40,74 (*
(*) La réducti	on des tari	fs est appli	cable à partir du	1 ^{er} mai 2021			
				3.b) applicables à partir du 01-04-2020			
554956	554960	В	500 0,03394	Détection d'antigènes du virus SARS-CoV-2	16,97	16,97	16,97
				3.c) applicables à partir du 03-06-2020			
554971	554982	В	300 0,032012	P Détermination d'anticorps contre le virus SARS-CoV-2 via immunoassay	9,60	9,60	9,60
554875	554886			3.d) applicables à partir du 23-11-2020 Matériel de test pour la détection des antigènes du virus Sars-CoV-2 par le biais de tests antigéniques rapides	8,00	8,00	8,00
554890	554901			Exécution des tests antigéniques rapides	8,72	8,72	8,72
554912	554923			Prélèvement d'échantillons pour l'exécution de tests antigéniques rapides en vue de la détection du virus Sars-CoV-2	10,00	10,00	10,00
				3.e) applicables à partir du 22-02-2021			
553976	553980			Séquençage génomique du virus Sars-Cov-2 pour la surveillance de base	75,00	75,00	75,00
553954	553965			Séquençage génomique du virus Sars-Cov-2 pour la surveillance active	75,00	75,00	75,00
				3.f) applicables à partir du 28-06-2021 jusqu'au 30-09-2021 inclus (*)			
554831	554842			Prélèvement d'échantillons pour l'exécution d'un test moléculaire en vue de la détection du virus Sars-CoV-2	10,00	10,00	10,00
(*) codes sup	primés po	ur les prest	ations à partir di	ı 01-10-2021 par l'article 7 de l'AR du 01-07-2021 dans le MB du 07-07-2021			
				3.g) applicables à partir du 08-04-2021			
751973	-			Autotests délivrés dans les officines publiques	8,00	7,00	0,00
				3.h) applicables à partir du 01-09-2021			

Tests antigéniques rapides délivrés dans les officines publiques

751995

26,72

26,72

26,72